

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

**Ambarès et Lagrave - Elaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site
Natura 2000 "Marais du Bec d'Ambès" - Subvention de fonctionnement 2012 -
Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La préservation et la mise en valeur des sites Natura 2000 au sein de l'agglomération sont les deux objectifs recensés dès 2009 comme porteurs de la démarche de co-développement.

La CUB a souhaité, dans ce cadre, s'engager auprès des communes pour valoriser ces espaces et y faire émerger des projets.

C'est ainsi que le contrat de co-développement conclu entre La Cub et la commune d'Ambarès et Lagrave pour la période 2012-2014 comporte une action (fiche n°8) relative au site Natura 2000 « Marais du Bec d'Ambès ».

En Aquitaine, 150 sites ont été désignés au titre de Natura 2000. Ils traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de cette région et de la faune et de la flore qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 en Aquitaine est composé de 124 sites relevant de la directive Habitats, Faune, Flore et de 26 sites relevant de la directive Oiseaux. Dans certains cas, il y a recoupement de périmètre, plus ou moins important, entre des sites des deux directives. Au total, l'Aquitaine représente près de 9 % des quelques 1 700 sites français.

Le site Natura 2000 n° FR200686 « Marais Bec d'Ambès », localisé en Gironde (région Aquitaine) se situe à la pointe de la Presqu'île d'Entre-deux-mers, en amont immédiat de la confluence entre la Garonne et la Dordogne. Il appartient à la région biogéographique « Atlantique ».

Le site des Marais du Bec d'Ambès a été transmis à la commission européenne en avril 2002, inscrit comme site d'importance communautaire en décembre 2004 (JOCE) et désigné comme Zone Spéciale de Conservation le 21 août 2006.

Le site a notamment été désigné pour les habitats naturels et les espèces suivantes :

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires,
- Prairies maigres de fauche de basse altitude,
- Forêts alluviales à Aulne Glutineux et Frêne,
- Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Ormes ou Frêne, riveraines des grands fleuves,
- Loutre,
- Cuivré des marais,
- Vison d'Europe,
- Angélique à fruits variables.

Par arrêté du 21 août 2006, publié au journal officiel du 2 septembre 2006, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a désigné comme site Natura 2000 le « Marais du Bec d'Ambès » s'étendant sur 2 335 ha et comprenant les communes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Par arrêté du 4 décembre 2009 portant constitution du comité de pilotage du site, la commune d'Ambarès et Lagrave a été désignée comme opérateur du projet.

Ce comité de pilotage se compose comme suit : Conseil Régional d'Aquitaine, La Cub, Conseil Général de la Gironde, communes d'Ambarès-et-Lagrave, d'Ambès, de Saint Louis de Montferrand, de Saint Vincent de Paul, SMIDDEST, SPIPA, SAGE Estuaire, Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, Chambre d'Agriculture de la Gironde, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Association des pêcheurs et plaisanciers, CREN Aquitaine, Syndicat du Guâ, Fédération départementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, Les Sauvaginiers, Association départementale des piégeurs, SEPANSO, Syndicat des Marais, DREAL, Service départemental de l'ONEMA, Conseil régional scientifique du patrimoine naturel, Centre Régional de la Propriété Forestière, UNICEM, Association Vivre avec le Fleuve, Les Amis du Marais, Agence de l'Eau Adour-Garonne, ONFCS, Syndicat des sylviculteurs, Société de chasse, Grand Port Maritime de Bordeaux, DDTM.

Trois réunions du comité de pilotage ont eu lieu lors de cette étude : en juillet 2011, pour la réunion de lancement, présentation de la méthode par le cabinet retenu (SARL Rivière Environnement), en avril 2012 pour valider le diagnostic et les enjeux identifiés, en juillet 2012 pour valider les propositions d'actions et le document d'objectifs (DOCOB).

Pour permettre une mise en oeuvre de Natura 2000 concertée avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la voie du document d'objectifs (DOCOB). Ce dernier définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en oeuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

L'élaboration d'un DOCOB comporte trois grandes étapes. La première consiste en un inventaire des richesses patrimoniales qui font l'objet d'une cartographie, un relevé des activités humaines qui se développent sur le site, et une analyse de leurs interactions. Ensuite, la seconde vise à définir, sur la base de l'état des lieux réalisé, les enjeux et les objectifs de gestion du site permettant de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces présents.

Enfin, l'objet de la troisième et dernière phase est la traduction opérationnelle des objectifs retenus (prescriptions de gestion et proposition d'actions, cahiers des charges, modalités financières, modalités d'évaluation et de suivi).

A l'issue de sa validation, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation afin de permettre la mise en oeuvre des actions qui ont été proposées. C'est au cours de cette animation que les propriétaires peuvent souscrire un contrat ou une charte Natura 2000 et participer ainsi à la gestion du site.

Conformément à l'action n°8 de son contrat de co-développement pour la période 2012-2014, la commune d'Ambarès et Lagrave sollicite de La Cub l'attribution d'une subvention pour l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « Marais du Bec d'Ambès ».

Cette action fait l'objet d'un soutien financier de l'Etat, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau et des 3 autres communes concernées.

Le budget prévisionnel simplifié de cette action est le suivant :

Nature des dépenses		Financement public	
Dépenses		Recettes	
Etude	27 358,50 €	Etat	9 653,75 € 28 %
Coordination étude	7 321,50 €	FEADER	7 686,25 € 22%
		Agence de l'Eau	10 404,00 € 30 %
		CUB	3 468,00 € 10 %
		Communes	3 468,00 € 10 %
Total	34 680,00 €	Total	34 680,00 € 100 %

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 468 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,

VU la délibération n°2012/0010 du 20 janvier 2012 relative à la démarche de co-développement et autorisant la signature des contrats pour la période 2012-2014,

VU la délibération n° 2009/0068 du 13 février 2009 adoptant les objectifs d'agglomération qui fondent la démarche de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la préservation et la mise en valeur des sites Natura 2000 participent pleinement des objectifs communautaires en matière de biodiversité et de construction d'une identité d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 468 € H.T. est attribué à la commune d'Ambarès et Lagrave pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Marais du Bec d'Ambès ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 8330, CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2012

M. SERGE LAMAISON